

## PROVINCE DE QUÉBEC

### MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

Lundi le **14 novembre 2022**, se tenait à 20h00 au Centre municipal Viateur-Labonté la **séance ordinaire** du Conseil municipal de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

Monsieur le maire Simon-Yvan Caron,  
Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Marcel L'Italien,  
Manon Dubé, Nathalie Soucy, Raynald Bérubé, Germain Picard,  
Myriam Morissette, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Louise Boivin, agissant à titre de secrétaire d'assemblée est présente.

#### 1. Accueil

La séance est ouverte à 20h00. Monsieur le maire souhaite la bienvenue et procède à la lecture de l'ordre du jour.

#### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour Résolution #22-260

Il est proposé par Marcel L'italien, appuyé par Nathalie Soucy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert :

1. Accueil;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Correspondances;
4. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 octobre 2022;
5. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022;
6. Adoption des dépenses d'octobre 2022;
7. Sintra- Facture #2948516RI - 18 006.82\$ – Travaux de pavage;
8. Gides April Inc. – Facture no 7423 – 24 513.58\$ - Réfection de la toiture de l'édifice municipal;
9. MRC de La Mitis – Facture #39565 – 3 137.55\$ - Projet 9005-20-01 – Route Melucq;
10. MRC de La Mitis – Facture #39563 – 10 637.50\$ - Projet 9005 – Location PAE;

11. Artisans du Mont-St-Pierre – Demande de contribution financière;
12. La Fabrique de La Rédemption – Offre de service pour 2023;
13. Dépôt des états financiers comparatifs;
14. Adoption du règlement numéro 2022-09 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;
15. Avis de motion pour règlement de ramonage et inspection des cheminées;
16. Dépôt du projet de règlement numéro 2022-10 concernant le ramonage et l'inspection des cheminées;
17. Calendrier des séances du conseil pour l'année 2023;
18. Autorisation de signature – Entente avec Bell – Service 9-1-1 de prochaine génération;
19. Implantation d'un service de Premiers Répondants – Autorisation de signature d'une entente avec le CISSS;
20. TECQ 2019-2023 – Programmation de travaux no 4;
21. PF Service-Conseil Inc. - Offre de service pour gestion de l'aide financière et reddition de comptes pour l'année 2023 – TECQ 2019-2023;
22. PF Services-Conseil Inc. – Offre de service pour préparation du règlement d'emprunt et reddition de comptes – Réfection de voirie du 2<sup>e</sup>- et 6<sup>e</sup> rang;
23. Pur-Eautech – Offre de services professionnels d'ingénierie – Réfection du 4<sup>e</sup>-et-93 rang est (6.3 km);
24. Offre de service – Service en ressources humaines et relations du travail – Service de remplacement temporaire de directeur général par intérim;
25. Demande d'aide financière au Fonds de vitalisation – Volet 4 de la MRC de La Mitis- Projet « Acquisition de jeux pour le service des loisirs en intermunicipal» ;
26. Autorisation pour achat d'un set de chaîne pour le souffleur;
27. Varia;
28. Période de questions;
29. Prochaine séance le 12 décembre 2022 à 20h00;
30. Levée de la séance.

### **3. Correspondance**

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

### **4. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 octobre 2022** **Résolution # 22-261**

Étant donné que chacun des membres du conseil municipal a pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance

extraordinaire du 4 octobre 2022, M. le Maire demande une dispense de lecture.

Il est donc proposé par Raynald Bérubé

Appuyé par Germain Picard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil renonce à la lecture dudit procès-verbal;

**QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal du 4 octobre 2022 tel que présenté.

5. **Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022**  
**Résolution # 22-262**

Étant donné que chacun des membres du conseil municipal a pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, M. le Maire demande une dispense de lecture.

Il est donc proposé par Nathalie Soucy

Appuyé par Marcel L'Italien

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil renonce à la lecture dudit procès-verbal;

**QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal du 11 octobre 2022 tel que présenté.

6. **Adoption des dépenses d'octobre 2022**  
**Résolution #22-263**

<b>COMPTES D'OCTOBRE 2022</b>	
Salaires nets : employés et élus	22 906.60\$
Total des factures :	<u>73 795.20\$</u>
<b>Total des comptes :</b>	<b><u>96 701.80\$</u></b>
Salaires nets : employés et élus	22 906.60\$
Chèques en ligne et manuels déjà payés correctif de note de débit	46 535.47\$
<b>Total des comptes déjà payés</b>	<b>- 69 442.07\$</b>
<b>Reste à payer :</b>	<b>27 259.73\$</b>
Solde des comptes	
# 600180 :	292 436.52\$
#600180-ET1 :	150 337.71\$
#600180-ET2 :	55 035.48\$
Marge de crédit 1 :	0.00\$
Prêt 2 :	600 000.00\$

Prêt 3 :	645 100.00\$	
Prêt 4 :	200 000.00\$	
Visa :	- 51.58\$	
Louise Boivin		
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe		Octobre 2022

Il est proposé par Myriam Morissette, appuyé par Manon Dubé et résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le paiement des comptes du mois d'octobre 2022 au montant total de 96.701.80 \$ selon la liste remise aux élus par la directrice générale adjointe.

**7. Sintra – Facture #2948516RI – 18 006.82\$ - Travaux de pavage  
Résolution # 22-264**

Proposé par Germain Picard

Appuyé par Nathalie Soucy

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption autorise le **paiement de la facture no 2948516 RI de Sintra** au montant de 18 006.52\$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage de trois secteurs sur la rue Soucy.

**8. Gides April – Facture no 7423 – 24 513.58\$ - Réfection de la toiture de l'édifice municipal  
Résolution #22-265**

Proposé par Raynald Bérubé

Appuyé par Myriam Morissette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption autorise le **paiement de la facture no 7423 de Gides April** au montant de 24 513.58\$, taxes incluses, pour la réfection de la moitié de la toiture de l'édifice municipal.

Cette dépense sera financée par le programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) dont la municipalité s'est vu confirmer un montant de 75 000\$.

**9. MRC de La Mitis – Facture #39565 – 3 137.55\$ - Projet 9005-20-01 – Route Melucq  
Résolution #22-266**

Proposé par Nathalie Soucy

Appuyé par Myriam Morissette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption autorise le **paiement de la facture no 39565 de la MRC de La Mitis** au montant de 3 137.55\$ relativement au projet 9005-20-01 – Route Melucq.

**10. MRC de La Mitis – Facture #39563 – 10637.50\$ - Projet 9005 Location PAE  
Résolution # 22-267**

Proposé par Marcel L'italien

Appuyé par Germain Picard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption autorise le **paiement de la facture no 39563 de la MRC de La Mitis** au montant de 10 637.50\$ relativement au projet 9005-Location PAE.

**11- Artisans du Mont-St-Pierre – Demande de contribution financière  
Résolution #22-268**

Proposé par Marcel L'italien

Appuyé par Germain Picard

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption accepte de faire un **don de 150\$ aux Artisans du Mont-St-Pierre** suite à leur demande du 14 octobre 2022.

**12- Fabrique de La Rédemption – Offre de service pour 2023  
Résolution #22-269**

Proposé par Manon Dubé

Appuyé par Myriam Morissette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption accepte l'offre de service datée du 14 octobre 2022 de la Fabrique de La Rédemption pour **publication d'un encart publicitaire dans le feuillet paroissial** pendant l'année 2023 et ce, pour un coût de 1000\$.

**13- Dépôt des états financiers comparatifs**

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Louise Boivin, remet une copie des **états financiers comparatifs** pour la période se terminant 31 octobre 2022 à chacun des élus.

**14. Adoption du règlement no 2022-09 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire  
Résolution #22-270**

**Mention est faite par la greffière-trésorière adjointe que l'objet du règlement 2022-09 est d'adopter un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire tel qu'exigé par l'article 960.1 du Code Municipal du Québec. Ledit règlement sera adopté sans modification au projet de règlement déposé à la séance du 11 octobre 2022.**

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la

prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

**ATTENDU QU'**en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

**ATTENDU QUE** l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par la conseillère Myriam Morissette à la séance du conseil tenue le 11 octobre 2022;

**ATTENDU QUE** le projet du règlement no 2022-09 a été déposé par la conseillère Myriam Morissette à la même séance du 11 octobre 2022;

Il est proposé par Myriam Morissette  
Appuyé par Nathalie Soucy

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le règlement portant le numéro 2022-09 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire soit et est adopté.

**15. Avis de motion pour règlement concernant le ramonage et l'inspection des cheminées**

**AVIS DE MOTION** est donné par la conseillère Myriam Morissette dans le but d'adopter un **règlement concernant le ramonage et l'inspection des cheminées**.

**16. Dépôt du projet de règlement numéro 2022-10 concernant le ramonage et l'inspection des cheminées**

Le conseiller Raynald Bérubé dépose le **projet de règlement numéro 2022-10** concernant le ramonage et l'inspection des cheminées.

**17. Calendrier des séances du conseil pour l'année 2023  
Résolution #22-271**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le **calendrier de ses séances ordinaires** pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Marcel L'Italien

Appuyé par Germain Picard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, séances qui débuteront à 20h00 :

- **Jeudi** le 19 janvier 2023
- Lundi le 13 février 2023
- Lundi le 13 mars 2023
- **Mardi** le 11 avril 2023
- Lundi le 8 mai 2023
- Lundi le 12 juin 2023
- Lundi le 10 juillet 2023
- Lundi le 14 août 2023
- **Jeudi** le 14 septembre 2023
- **Mardi** le 10 octobre 2023
- Lundi le 13 novembre 2023
- Lundi le 11 décembre 2023

**18. Autorisation de signature – Entente avec Bell –  
Service 9-1-1 de prochaine génération**

Cet item de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

**19. Implantation d'un service de Premiers Répondants –  
Autorisation de signature d'une entente avec le CISSS;**

Cet item de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure afin de permettre la vérification de certains points.

**20- TECQ 2019-2023 – Programmation de travaux no 4  
Résolution #22-272**

**ATTENDU QUE :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution

gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Myriam Morissette

Appuyé par Marcel L'Italien

**ET RÉSOLU QUE :**

- La municipalité de La Rédemption s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**21. PF Service-Conseil Inc – Offre de service pour gestion de l'aide financière et reddition de comptes pour l'année 2023 – TECQ 2019-2023**  
**Résolution #22-273**

Proposé par Manon Dubé

Appuyé par Germain Picard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption accepte l'offre de service de **PF Service-Conseil Inc.** daté du 20 octobre 2022 relativement à la gestion de l'aide financière et reddition de comptes pour l'année 2023 – **TECQ 2019-2023**, le tout tel que décrit à ladite soumission et ce, pour un coût de 1680\$ taxes en sus.

**22. PF Service-Conseil Inc. – Offre de service pour préparation du règlement d'emprunt et reddition de comptes – Réfection de voirie du 2<sup>e</sup>-et-6<sup>e</sup> rang**  
**Résolution #22-274**

Proposé par Raynald Bérubé

Appuyé par Nathalie Soucy

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption accepte l'offre de service de **PF Service-Conseil Inc.** daté du 20 octobre 2022 relativement à la **préparation du règlement d'emprunt et reddition de comptes – Réfection de voirie du 2<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> rang**, le tout tel que décrit à ladite soumission et ce, pour un coût de 1 400\$ taxes en sus.

**23. Pur-Eautech – Offre de services professionnels d'ingénierie – Réfection du 4<sup>e</sup>-et-9<sup>e</sup> rang est (6.3 km)**

Cet item de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

**24. Offre de service – Service en ressources humaines et relations du travail – Service de remplacement temporaire de directeur général par intérim**  
**Résolution #22-275**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de directeur général et greffier-trésorier est vacant depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et ce, pour les municipalités de La Rédemption et de Sainte-Jeanne-d'Arc, soit un poste entre 15 et 20 heures par semaine pour chacune des deux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale adjointe agissant pour les municipalités de La Rédemption et de Sainte-Jeanne-d'Arc suite à une entente de coopération intermunicipale, soit un poste de 35 heures par semaine, ne peut suffire afin d'effectuer ses tâches et celles du directeur général et greffier-trésorier pour lesdites municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de La Rédemption et de Sainte-Jeanne-d'Arc craignent un délai prolongé pour combler le poste vacant de directeur général et greffier-trésorier étant donné le manque de main d'œuvre dans le domaine municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**il semble opportun de faire appel à un directeur général par intérim en attendant de combler ledit poste;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a demandé une **offre de service à la FQM relativement à un service de remplacement temporaire d'un directeur général par intérim**;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Germain Picard

Appuyé par Myriam Morissette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption accepte l'offre de service datée du 26 octobre 2022 de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) demandée par la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc afin de lui proposer à partir de sa banque de candidatures présélectionnées, un (ou des) candidats(s) afin de suppléer, de façon temporaire, pour un minimum de trois (3) mois, le poste de directeur général et greffier-trésorier;

**QUE** la municipalité de La Rédemption s'engage à payer la moitié des coûts inhérents à ladite offre de service;

**QUE** les frais suivants seront applicables :

- Frais d'embauche temporaire du candidat soumis :  
1 200\$ taxes en sus
- Frais additionnels dans le cas de l'embauche permanente du candidat référé : 1 500\$ taxes en sus
- Frais de base d'environ 150\$ pour l'avis lancé aux candidats inscrits à leur banque de candidature

**25. Demande d'aide financière au Fonds de vitalisation – Volet 4 de la MRC de La Mitis – Projet "Acquisition de jeux pour le service des loisirs en intermunicipal"**

Cet item de l'ordre du jour est annulé. Ce projet sera déposé dans un autre programme auprès du MAMH.

**26. Autorisation pour achat d'un set de chaîne pour le souffleur**

Cet item de l'ordre du jour est annulé.

**27. Varia**

Aucun item au varia.

**28. Période de questions**

La période de question débute à 20h40 et se termine à 20h45.

**29. Prochaine séance le 12 décembre 2022 à 20h00**

**30. Levée de la séance  
Résolution #22-276**

Il est proposé par Manon Dubé, appuyé par Nathalie Soucy et résolu à l'unanimité de levée la séance à 20h46.

**Simon-Yvan Caron, maire**

**Louise Boivin, directrice générale et  
greffière-trésorière adjointe**

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

**Simon-Yvan Caron, maire**